

Baseline Study C :

Etude de l'état des instruments politiques, capacités institutionnelles et niveaux de sensibilisation en relation avec les changements climatiques et les aires protégées en Afrique de l'Ouest :
Gambie, Mali, Sierra Leone, Tchad et Togo

Titre du projet : Evolution des systèmes d'aires protégées au regard des conditions climatiques, institutionnelles, sociales, et économiques en Afrique de l'Ouest

DRAFT 2 – sept 2009



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
EXECUTIVE SUMMARY	6
INTRODUCTION	6
1. ETAT DES INSTRUMENTS POLITIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE	8
1.1. Politiques nationales et instruments juridiques en relation avec les changements climatiques et les aires protégées.....	8
1.2. Politiques régionales /internationales en relation avec les changements climatiques et les aires protégées.....	18
1.3. Points d'harmonie et de divergences entre les approches par pays.....	20
1.4. Recommandations inhérentes aux instruments politiques.....	21
2. ETAT DES PROBLEMES LIES AUX CAPACITES INSTITUTIONNELLES	23
2.1. Capacités institutionnelles pour faire face à l'impact des changements climatiques sur les aires protégées et les communautés.....	23
2.2. Les appuis aux Etats de la région.....	28
2.3. Recommandations liées aux capacités institutionnelles.....	30
3. ETAT DU NIVEAU DE SENSIBILISATION	31
3.1. La compréhension du changement climatique et de son impact sur les aires protégées par les décideurs.....	31
3.2. Etat de la compréhension des questions de changement climatique et aires protégées au niveau régional.....	33
3.3. Recommandations liées à la sensibilisation.....	33
CONCLUSION : PROFIL CHANGEMENTS CLIMATIQUES-AIRES PROTEGEES	35
PRESENTATION POWER POINT	37
ANNEXES	46

SIGLES ET ABREVIATIONS

AME	: Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANCR	: Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer
ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AP	: Aires Protégées
CC	: Changements Climatiques
CCD	: Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CILSS	: Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CBLT	: Commission du Bassin du Lac Tchad
CNDD	: Commission Nationale de Développement Durable
CNI	: Communication Nationale Initiale sur les changements climatiques
CMAP	: Commission Mondiale des Aires Protégées
COMIFAC	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DPNRFC	: Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de la Chasse
DSRP	: Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial (ou GEF : Global Environment Facility)
FNE	: Fonds National de l'Environnement
GES	: Gaz à Effet de Serre
GMVSS	: Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel
IEC	: Information, Education et Communication
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
PNADE	: Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE	: Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PoWPA	: Programme of Work on Protected Areas
RAPAC	: Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale
RAMPAO	: Réseau Régional des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest
RAPPAM	: Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WCMC	: World Conservation Monitoring Centre / Centre de suivi mondial de la Conservation
W W F	: Worldwide Fund for Nature / Fonds Mondial pour la Nature

RESUME EXECUTIF

Cette étude couvre la revue documentaire et l'analyse de l'état des instruments politiques, capacités institutionnelles et niveau de prise de conscience en relation avec les changements climatiques et les aires protégées en Afrique de l'Ouest, notamment dans les pays suivants : Gambie, Mali, Sierra Leone, Tchad et Togo. Elle s'est fondé autant que possible sur la concertation des principaux acteurs.

La revue documentaire a porté essentiellement sur les rapports d'études produits dans chaque pays et les documents cadres ou de stratégies sectorielles élaborés par les Gouvernements en matière de diversité biologique, de changements climatiques, de désertification et de dégradation des sols. En outre, les rapports périodiques nationaux relatifs à la mise en oeuvre des différents Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) ainsi que les sites web des secrétariats des AME ont été consultés. La concertation s'est fondée sur une démarche consultative menée auprès de certains des acteurs principaux impliqués dans les questions de gestion des aires protégées.

Cet état des lieux a révélé des atouts, mais aussi des faiblesses d'ordre juridico-systémique et institutionnel. A eux, s'ajoutent la discontinuité du processus de mise en oeuvre des Conventions, la faible sensibilisation des acteurs, principalement du public sur le phénomène de changements climatiques en relation avec les aires protégées, l'incohérence du cadre institutionnel de mise en oeuvre de la CCNUCC et l'inexistence d'un système efficace de collecte de données. Ces insuffisances ne sont pas de nature à permettre à chaque pays de faire efficacement face aux risques liés aux changements climatiques.

C'est pourquoi des recommandations ont été formulées en vue de réduire les impacts négatifs des changements climatiques sur les aires protégées et d'inverser la tendance actuelle de la dégradation de ces aires.

Etat de l'environnement et des aires protégées

Globalement, les Aires Protégées (AP) des pays concernés ont toutes des richesses importantes du point de vue de la biodiversité, mais sont soumises à des pressions fortes dont notamment le braconnage, la surexploitation des ressources naturelles (orpaillage, activités minières), la pression pastorale (surpâturage, transhumance), la coupe abusive du bois, les feux de brousse et l'insécurité. En outre, la conjugaison des changements climatiques avec la pression d'une population en forte croissance a provoqué une destruction progressive de l'équilibre écologique de ces AP, conduisant à une disparition de la faune sauvage et de ses habitats.

Toutefois, les multiples efforts entrepris par les Etats ouvrent la voie vers le rétablissement possible d'une situation qui semble encore viable ; une certaine réversibilité est possible.

Politique environnementale, cadre législatif et institutionnel, niveau de sensibilisation

Les pays concernés ont ratifié de nombreux Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), parmi lesquels les trois conventions post-Rio : changements climatiques, biodiversité, et lutte contre la désertification. Par ailleurs, la participation au NEPAD, qui constitue un engagement au plus haut niveau, comporte des objectifs environnementaux à atteindre, y compris les questions liées aux changements climatiques.

Cependant, les politiques nationales n'ont pas toujours intégré systématiquement les impacts possibles des changements climatiques dans le cadre macro-économique. Dans la pratique, la mise en oeuvre de ces différents accords internationaux et régionaux se heurte à plusieurs facteurs pénalisants : manque de moyens humains et de ressources financières, insuffisance de textes d'application, insuffisance de suivi et de données statistiques, insuffisance de communication et de sensibilisation des différents acteurs, etc.

Executive summary

This study covers the literature review and the state of policy instruments, institutional capacities and level of awareness in relation with climate change and protected areas in West Africa, particularly in the following countries: Gambia, Mali, Sierra Leone, Chad and Togo. It was mainly based on consultations of with the main actors.

The literature review firstly concerned different reports of studies elaborated by each country and the frameworks or sectoral strategy documents elaborated by the Governments as regards to biological diversity, climate change, desertification and soil degradation. Moreover, the national periodic reports related to the implementation of various Multilateral Agreements on the Environment (MAE) as well as web sites of the secretariats of the MAE were consulted. Consultation was based on a participatory approach, by the involvement of the main actors concerned by the protected areas issue.

This state analysis revealed some assets, but also some weaknesses of legal/legislative and institutional order. One can add to these weaknesses discontinuity in the process of implementation of Conventions, the weak sensitization of actors, mainly of the public on climate change phenomenon in relation to protected areas, inconsistency of the institutional framework for the implementation of the UNFCCC and the absence of an effective system of data collection. These insufficiencies are not likely to allow each country to effectively face the risks related to climate change.

This is why some recommendations were made in order to reduce the negative impacts of the climate changes on protected areas and to reverse the current trend of degradation of these areas.

State of the environment and the protected areas

Globally, all the Protected Areas (PAs) of the referred countries are very rich in biodiversity. Nevertheless, they are submitted to high pressure of which some are poaching, overexploitation of natural resources (gold washing, mining activities), pastoral pressure (overgrazing, transhumance), abusive cut of wood, bush fires and insecurity. Moreover, combination of climate change and pressure from activities of a growing population caused a progressive destruction of the ecological balance of these PAs, leading to a disappearance of wildlife and their natural habitat.

However, multiple efforts made by Governments give way towards possible solutions to a situation that can still be made up; it is possible to reverse the situation.

Environmental policy, institutional and legislative framework, level of sensitization

The concerned countries ratified many Multilateral Agreements on the Environment (MAE), among which three post-Rio conventions: climate change, biodiversity, and fight against desertification. Furthermore, participation to the NEPAD process, which constitutes a commitment at the highest level, comprises environmental objectives to reach, including climate change related issue.

However, national policies are still to systematically integrate the possible impacts of the climate change within the macro-economic framework. In practice, the implementation of these various international and regional agreements encounters several limiting factors: lack of human and financial resources, inadequate legislation, lack of follow-up and statistical data, poor communication and sensitization of various actors...

INTRODUCTION

Les aires protégées sont un pivot essentiel des stratégies de conservation de la biodiversité¹. Actuellement, elles occupent plus de 11% de la surface terrestre du globe². Elles permettent de préserver les espèces, les habitats, les écosystèmes représentatifs et la variabilité génétique au sein des espèces. Bien plus, elles représentent d'importants réservoirs de biodiversité et concourent à la préservation des valeurs culturelles, au maintien des populations autochtones et locales sur leurs lieux de vie et assurent la protection des sols et des bassins versants³. Elles représentent enfin des valeurs économiques indéniables si elles sont bien gérées et bien exploitées.

Selon certaines études, notre planète traverse le plus grand épisode d'extinction d'espèces. La Liste rouge de l'UICN 2007 répertorie 41 415 espèces, dont 16 306 (39%) sont menacées d'extinction. Si le rythme actuel de dégradation se maintient, nous pourrions assister à l'extinction de 15% des espèces du monde au cours des vingt-cinq prochaines années⁴. Les aires protégées sont essentielles pour mettre un terme à cette crise de l'extinction ou tenter d'y remédier. Et pourtant, les changements climatiques deviennent une menace de plus en plus pressante pour les zones naturelles protégées de la planète.

Les perturbations climatiques, sous forme de canicules, sécheresses, ou autres phénomènes extrêmes, contribuent à la décoloration des coraux, à la fonte des glaciers, ou dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, à une désertification accrue des zones arides et semi-arides, à la disparition des espèces de faune et de flore. C'est pour cette raison que les dirigeants du monde ont été interpellés « à prendre immédiatement des mesures pour réduire les émissions d'oxyde de carbone si l'on veut que les aires protégées du monde échappent à des dégâts irréparables »⁵. Les participants à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP 9), qui s'est tenue du 19 au 30 mai 2008 à Bonn en Allemagne ont également constaté que les changements climatiques sont la plus grave menace pesant sur les aires protégées en ce 21^e siècle.

Ainsi, la conservation de la diversité biologique doit être associée clairement et de façon fonctionnelle aux débats sur les changements climatiques. Ils auront une incidence sur l'avenir des aires protégées, notamment du fait de leur influence sur la

¹ THE WORLD BANK / WWF, Alliance for forest conservation and sustainable use, WWF Gland, Suisse, 1998, P.8.

² Selon la Banque de Données Mondiale sur les Aires Protégées (BDMAP), 2006, il existe plus de 100 000 aires protégées, occupant plus de 19,6 millions de km², soit plus de 11,63% de la superficie totale de la terre (terrestre et marine).

³ IUCN, Le programme de l'IUCN pour la conservation des forêts, IUCN Gland, Suisse, 2000, P.11.

⁴ WWF – Conservation Advisory Services, La convention sur la diversité biologique. Perspectives pour la mise en œuvre, Le Brassus, 1196 Gland, Suisse, 1996, P.2.

⁵ Mise en garde mardi le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), en marge du Congrès sur les Parcs Mondiaux de Durban (2003).

répartition des espèces et sur la composition et la dynamique des écosystèmes plus vastes. Il faut donc que la gestion des aires protégées intègre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et applique des modèles novateurs de gouvernance des aires protégées, visant notamment à encourager la gestion à l'échelle du paysage et la création de corridors de conservation.

En outre, les aires protégées pourraient jouer un rôle dans la réduction de la déforestation, soit par le renforcement des aires forestières protégées existantes soit par le classement de nouvelles aires. La gestion d'aires protégées pour lesquelles la réduction de la déforestation et le soutien aux moyens de subsistance des communautés ont été un succès pourrait contribuer à l'élaboration de la REDD.

Pour inverser la tendance actuelle de l'impact des changements sur les aires protégées, les Etats doivent se doter d'instruments juridiques, politiques et institutionnels adéquats et veiller à ce que toutes les parties prenantes soient sensibilisées sur l'ampleur de ce phénomène.

Cette étude entre dans le cadre du projet intitulé : « Évolution des systèmes d'aires protégées au regard des aspects climatique, institutionnel, social et des conditions économiques dans la région de l'Afrique de l'Ouest », exécuté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) – Centre de suivi mondial de la Conservation, à travers le financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

1. ETAT DES INSTRUMENTS POLITIQUES

1.1. Politiques nationales et instruments juridiques en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Sur le plan méthodologique, les principaux instruments politiques et juridiques en relation avec les changements climatiques et les aires protégées ont été répertoriés et l'identification du niveau de mise en œuvre a été dressée sur la base des échanges avec les responsables des administrations en charge de l'environnement des pays concernés.

Togo

Le Togo, comme d'autres pays de la sous-région, connaît de nos jours une paupérisation et une individualisation des stratégies de subsistance, une dégradation rapide des ressources et écosystèmes naturels. Cette problématique a été déjà identifiée de manière détaillée dans le cadre du PNAE et du profil environnemental pays élaboré dans le cadre du DSP/PIN, 10^{ème} FED (mars 2007). Les principaux problèmes sont entre autres : changements climatiques, déforestation/déboisement et dégradation de la couverture végétale, dégradation des sols, dégradation des aires protégées et de la faune, etc.

En 1987 est créé au Togo un ministère ayant en charge la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Cette volonté politique a été appuyée par l'adoption du Code de l'Environnement en 1988 et par la ratification de la plupart des Accords multilatéraux sur l'Environnement. L'adoption de la politique nationale de l'environnement intervient le 23 décembre 1998. A travers cette politique, le Gouvernement s'est assigné deux grands objectifs en matière de protection de l'environnement à savoir : la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activité, et la consolidation des mesures de redressement économique destinée à asseoir le développement sur des bases écologiquement viables.

En outre, et conformément à cette politique environnementale, il a été élaboré en juillet 2001 un cadre global de planification dénommé Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue l'outil d'opérationnalisation de la politique environnementale, notamment par la prise en compte de la dimension environnementale dans un cadre transversal et intersectoriel. Pour rendre complet le développement du mécanisme de mise en œuvre de la politique environnementale, il a été aussi élaboré le document de Programme National de Gestion Environnementale (PNGE) qui inclut le Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNADE) du X^{ème} FED, dont le démarrage est imminent. Il a été révisé en 2007. Spécifiquement, la mise en œuvre des Conventions de la génération de Rio a induit:

- L'élaboration et l'adoption de la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique et du Cadre National de Biosécurité ;
- L'élaboration et l'adoption de la stratégie nationale de mise en oeuvre de la CCNUCC ;
- L'élaboration et l'adoption du programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN).

Sur le plan juridique, le Togo s'est doté d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires pour établir ou renforcer le cadre juridique de gestion de l'environnement et notamment des changements climatiques en relation avec les aires protégées. Dans ce sens, on peut citer principalement : la Loi N° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, la Loi N° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier et le Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées.

La promulgation de la Loi Cadre sur l'environnement et du Code Forestier par le Chef de l'Etat en 2008 démontre la bonne volonté du gouvernement de prendre en compte les aspects environnementaux comme enjeux et défis de la politique nationale.

Cette Loi-cadre établit la participation des populations, des ONG et des collectivités locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de gestion de l'Environnement (art. 24-26). Elle formalise le partenariat entre l'Etat et les autres acteurs non gouvernementaux en vue d'assurer une gestion durable de l'Environnement (art. 27-29).

Même si le lien direct avec les aires protégées n'est pas très explicite, le titre III de la Loi-cadre en sa section 14 traite des changements climatiques et de la lutte contre la désertification. En effet, aux termes de l'article 134, « l'Etat lutte contre la désertification et les changements climatiques en assurant la protection des Forêts, des parcours pastoraux, et des pâturages contre toute forme de dégradation, de pollution ou de destruction découlant notamment de la surexploitation, du surpâturage, des défrichements abusifs, des incendies, des brûlis ou de l'introduction d'espèces inadaptées ». L'article 135 ajoute d'ailleurs que « l'Etat peut dans le cadre de la lutte contre la désertification et les changements climatiques, accorder des subventions en nature, ou en espèces aux collectivités territoriales, associations, organisations communautaires de base et toute personne physique menant des activités significatives dans ces domaines ». C'est dire que les orientations de la politique nationale de l'environnement intègrent les aspects de changements climatiques comme une priorité.

Le projet Auto évaluation des capacités nationales à renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR) renforce les efforts développés par la Direction de la Faune et de la Chasse, au niveau national, pour la réhabilitation des AP, en particulier dans le cadre des processus de requalification (redéfinition consensuelle des limites du parc) en cours des aires protégées. Il fait référence à une évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées, conduite en 2008, avec l'appui de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il est en conformité avec les priorités définies dans la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité, en particulier le Programme de renforcement des

aires protégées, le Programme de gestion durable des ressources biologiques et le Programme de renforcement des capacités de conservation de la biodiversité. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) du Togo, le Programme Conjoint de Réduction de la Pauvreté et de Localisation des OMD, ainsi que le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté en juillet 2006.

L'objectif visé dans le cadre de l'Axe 2 de la stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement, relatif à la réactualisation ou à l'adoption des cadres politiques et juridiques pour le développement de synergies, est de revisiter les cadres politiques et juridiques existants pour les adapter aux dispositions des AME ou d'adopter de nouveaux cadres conformes à ces dispositions afin d'assurer une meilleure mise en œuvre des AME au Togo.

Le tableau ci-dessous présente les principaux instruments politiques et juridiques du Togo en relation avec les changements climatiques et les aires protégées ainsi que le niveau de mise en œuvre sur le plan national.

Tableau 1 : Principaux instruments politiques et juridiques du Togo en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Biodiversité et Aires protégées	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Politique nationale de l'environnement	X	X	X		X	
Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	X	X	X		X	
Programme National de Gestion Environnementale (PNGE)	X	X	X		X	
Programme d'Action National de lutte contre la Désertification			X	X		
Stratégie de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique		X		X		
Stratégie nationale de mise en oeuvre de la Convention-Cadre des NU sur les Changements Climatiques	X					X
Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)	X	X	X		X	
Loi N° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement	X	X	X		X	
Loi N° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier		X			X	
Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées		X		X		

Dans l'ensemble, et malgré les efforts déployés sur le plan juridico-politique, des faiblesses demeurent et traduisent de façon générale les capacités limitées du pays dans la mise en oeuvre des AME en général, et ceux liés aux changements climatiques et aux aires protégées en particulier.

Ainsi, les principales faiblesses sont :

- l'insuffisance de la mise en oeuvre de la politique environnementale ;
- l'insuffisance des textes juridiques nationaux d'application des dispositions des conventions ;
- l'insuffisance de textes juridiques spécifiques en matière de changements climatiques en relation directe avec les aires protégées ;
- la non vulgarisation des textes juridiques et réglementaires auprès du public et des institutions nationales ;
- l'absence d'indicateurs de suivi des changements climatiques ;
- l'absence de normes nationales en matière d'environnement ;
- l'insuffisance du recours à l'approche participative ;
- la faible mobilisation des ressources financières internes et externes.

Tchad

Le Tchad est un pays très riche en matière de diversité biologique, et son réseau de parcs et réserves, qui couvre près de 10,2 % de la surface du pays, est globalement représentatif de toute la diversité des écosystèmes de la région. En revanche, ce réseau n'est pas constitué d'écosystèmes intacts car de nombreuses altérations y ont été portées ; ainsi, certaines espèces sont déjà au seuil critique d'extinction (Addax, gazelle dama, lamantin), voire ont disparu (Rhinocéros, Oryx) et cela est dû à la fois aux actions anthropiques et aux impacts des changements climatiques.

Le niveau de classement et de protection des différentes aires protégées n'est cependant pas toujours suffisant pour assurer leur protection à long terme. Il en est ainsi par exemple du domaine de chasse de l'Aouk. De plus, tous les sites de haute valeur de conservation pour les espèces clés ne sont pas systématiquement protégés. Certains sites RAMSAR (lac Tchad, lac Fitri, bassin du Logone/dépression Toupouri) n'ont pas de statut de protection officiel dans la loi tchadienne. Enfin, il faudrait classer une partie du Tibesti, afin de protéger la plus importante population de mouflons à manchettes au monde.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Ressources Halieutiques est chargé entre autres : du suivi de la politique des forêts et de la faune à travers la constitution, le classement, la conservation, la gestion des parcs nationaux, l'aménagement et la gestion du patrimoine forestier national.

Les politiques nationales commencent à promouvoir la gestion durable du territoire et certains outils de conservation du territoire. S'inspirant de la stratégie régionale de lutte contre la désertification produite par le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) ou stratégie de Nouakchott (1984), le Tchad, à l'instar des autres pays du Sahel, a élaboré un Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD). Ce Plan a été adopté par le gouvernement en 1989. Il indique quelques orientations stratégiques en matière de lutte contre la désertification. L'article 5 de la nouvelle loi portant régime des forêts, de la faune et

des ressources halieutiques dispose que : « les forêts, la faune et les ressources halieutiques font l'objet d'une politique intégrée, dite politique nationale en matière de forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Cette politique garantit une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées afin de réaliser les objectifs globaux définis par le gouvernement ».

Un Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) a été créé par décret n° 822/PR/MET/95 dans le but d'impulser, d'harmoniser et de veiller à la mise en oeuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement en vue d'un développement durable ayant pour tâches spécifiques de :

- veiller à la mise en application effective des recommandations des conférences nationales souveraines concernant l'environnement et le développement ;
- veiller à la mise en application effective des recommandations et de l'agenda 21 de la conférence des nations unies de Rio de Janeiro de juin 92 ;
- veiller à l'intégration effective de l'environnement et du développement ;
- orienter les politiques de développement durable et veiller à leur mise en oeuvre concrète ;
- opérer des arbitrages en cas d'options contradictoires entre priorité de développement et de protection de l'environnement ;
- définir les modalités de mise en place et de fonctionnement d'un fonds national pour l'environnement, notamment les actions de lutte contre la désertification ;
- mobiliser les partenaires institutionnels et sociaux afin de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement.

Concernant les textes législatifs, le Tchad ne disposait, jusqu'à récemment, que de l'ordonnance 14/63 du 28 mars 1963 pour réglementer le secteur des aires protégées. Cette ordonnance avait été complétée par un certain nombre de décrets, dont celui n°088/99 fermant la chasse au Tchad. Le 2 Juin 2008, l'Assemblée Nationale a voté la loi portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques, la première du genre au Tchad depuis l'indépendance en 1960. Cette loi, promulguée le 10 Juin 2008 sous le n°14/PR/2008, introduit de nombreuses notions de gestion des ressources naturelles par les communautés et prévoit en particulier le reclassement de certaines catégories d'aires protégées en « zone de gestion concertée de la faune », gérée par les communautés locales en partenariat avec les services de l'Etat et le secteur privé. Cette nouvelle approche participative de gestion des aires protégées est une avancée significative, qui cadre parfaitement avec les recommandations de l'UICN en la matière

En effet, cette loi permet maintenant de constituer, pour les aires protégées qui le souhaitent, un noyau central (type parc national) entouré par des zones périphériques gérées par les communautés. De nouvelles modalités de zonage sont donc offertes aux gestionnaires des aires protégées et aux habitants des communautés périphériques. C'est dans ce nouveau cadre que s'inscrit la réflexion de réorganisation des services déconcentrés de la Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de la Chasse (DPNRF).

En 1998, une loi (14/PR/98) prise le 17 août a défini les principes généraux de la protection de l'environnement. L'objectif de cette loi est, selon l'article 1^{er}, d'établir les

principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie des populations.

Cependant, ce nouvel environnement législatif ne facilite pas encore l'atteinte des objectifs de gestion des aires protégées puisque l'ensemble des textes d'application est encore inexistant. La collaboration entre les différents services de l'état en charge de ces territoires est encore trop réduite. En outre, il n'y a pas une application effective des lois et des arrêtés relatifs aux parcs partout et en tout temps.

Tableau 2 : principaux instruments politiques et juridiques du Tchad en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Biodiversité et Aires protégées	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Politique nationale des forêts, de la faune et des ressources halieutiques		X	X		X	
Plan National d'Action Environnementale (PNAE)	X	X	X		X	
Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de biodiversité (SNPA-DB).	X	X	X	X		
Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE)	X	X	X		X	
Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD).			X	X		
Loi 14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement	X	X	X		X	
Loi n°14/PR/2008 du 10 Juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques	X	X	X	X		

Si l'ensemble des textes était appliqué, ils auraient facilité les opérations de reboisement utiles à la préservation de l'environnement et à la réduction des effets des changements climatiques. Malheureusement, la plupart d'entre eux sont tombés en désuétude. S'agissant du régime de la faune, l'Ordonnance n° 24/63 du 28 mars 1963 réglementant la chasse et la protection de la nature, modifiée par l'Ordonnance 14/63/PR/EFPC du 21 janvier 1966, reste le texte de référence en la matière. Pour ce qui est de la protection, l'Ordonnance soustrait certaines étendues du territoire aux activités humaines afin « d'assurer la conservation des espèces végétales et animales ». Les étendues protégées sont entre autres les Réserves Naturelles Intégrales, les Parcs Nationaux, les Réserves Spéciales de Faune.

L'étude diagnostique du cadre institutionnel, législatif et réglementaire, met en évidence la faiblesse actuelle du rôle de l'État en matière de gestion et de protection de l'environnement et des ressources naturelles. L'importance de la question de l'environnement dans la vie quotidienne, ainsi que dans l'évolution des variables macro-économiques, exige que, face à la dégradation de celui-ci, le rôle de l'État soit redéfini dans le sens d'un renforcement de la place de l'initiative privée et de la participation active et accrue de la société civile. Des initiatives volontaristes dans la

gestion et la protection de l'environnement doivent être encouragées et développées. L'approche participative et partenariale devrait être une donnée constante si l'on veut engager des réformes structurelles et institutionnelles.

Dans l'ensemble, l'environnement politique et juridique existant au Tchad, à l'heure actuelle, présente encore de nombreuses contraintes :

- Non existence d'une stratégie nationale pour les questions spécifiques de changements climatiques ;
- Ignorance des documents juridiques par les populations et la majorité des agents de développement ;
- L'absence des textes d'application ;
- Inadaptation des textes à la diversité et à la complexité de la réalité foncière au niveau national ;
- Evolution rapide du contexte du monde rural ;
- Conflits entre les lois modernes et les coutumes ;
- Ambiguïté des droits d'usage domanial.

Gambie

La diversité biologique de la Gambie représente une source essentielle pour l'économie et l'alimentation de la majorité des ruraux. Le Gouvernement de la Gambie se consacre à la conservation et à la restauration d'habitats naturels et de leur diversité biologique et fournit des avantages directs aux communautés locales autour des aires protégées. Cependant, depuis le début des années 1970 où le pays a été confronté à la sécheresse, couplée de l'augmentation de la pression démographique, la diversité biologique en Gambie a subi des pressions sérieuses. La conséquence en a été la perte et la fragmentation des habitats naturels.

Actuellement, le pays compte sept aires protégées couvrant 45,236 ha soit 4.9 % de la superficie totale du pays, et le gouvernement a l'intention d'augmenter cette couverture à au moins 10 % d'ici 2015.

Les efforts dans l'exécution du PoWPA incluent la révision des instruments juridiques et documents de politique existants, par exemple la politique de Diversité biologique/faune de 2003 et la politique forestière de 2007. Dans l'ensemble, ces aires protégées sont régies par les instruments politiques et juridiques ci-dessous indiqués.

Tableau 3 : principaux instruments politiques et juridiques de la Gambie en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Aires protégées et Biodiversité	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Stratégie et Plan d'Action Nationale sur la Biodiversité	X	X	X		X	
Stratégie de réduction de la pauvreté	X	X	X			X
Politique forestière de 2007		X			X	
Loi n°13 du 24 mai 1994 portant gestion de l'environnement	X	X	X			X

Loi n°1-1977 relative conservation de la faune et de la flore	X	X	X		X	
Décret n° 36-1978 portant application de la loi sur la conservation de la faune et de la flore		X		X		
Loi forestière de 1998		X			X	

Les obstacles dans la mise en œuvre de ces différents instruments sont notamment :

- La faible capacité des politiques globales et sectorielles à assurer l'intégration des politiques d'environnement et de développement ;
- La difficulté d'ensemble en matière de l'édification d'un Etat de droit ;
- L'insuffisance de capacité des cadres des ministères en charge de l'environnement pour assurer leur mission de coordination de la politique du gouvernement en matière de changements climatiques en relation avec les aires protégées ;
- L'absence du partenariat et l'insuffisance des politiques appropriées pour aborder les questions de changements climatiques.

Mali

Les politiques nationales énoncent une vision, des buts et des objectifs pour le réseau d'aires protégées, la politique nationale forestière prend en compte leur gestion. Un pourcentage jugé adéquat de la surface du territoire national est protégé. Le Mali est un pays très grand, qui s'est fixé un objectif politique très ambitieux de 15 % de superficie protégée. On serait actuellement à environ 8 % en prenant en compte l'intégralité des réserves de Biosphère (toutes zones confondues) et les forêts classées. Une réserve pour les hippopotames est en réflexion dans la région de Ségou.

Il y a un discours affirmé pour protéger un réseau viable et représentatif d'aires protégées, au plus haut niveau. Il manque cependant encore des données (inventaires) sur la biodiversité dans le pays. Les inventaires sont obsolètes, une mise à jour s'impose. Mais la variabilité historique des différents types d'écosystèmes dans la région/le pays est connue. Le système n'est pas évalué périodiquement et révisé pour pallier les manques et les faiblesses.

Au plan législatif, le Mali a ratifié la majeure partie des Conventions internationales relatives à la protection des ressources naturelles et de l'environnement. Certaines dispositions de ces conventions sont intégrées dans la législation nationale, mais l'application au niveau national de certaines mesures édictées par lesdites conventions n'a pas fait l'objet de mesures juridiques. Aussi, des incohérences existent dans les textes de gestion de l'environnement en vigueur, qu'il convient de corriger.

D'autres initiatives importantes traduisent aussi la volonté du Mali pour la protection et la gestion durable de son environnement. Parmi celles-ci, on peut citer :

- La ratification des différentes Conventions de la génération de Rio portant sur la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, et l'élaboration de leur

- stratégie de mise en œuvre (CCD, CDB, Biosécurité, et Changements climatiques) y compris l'élaboration des stratégies de leur mise en œuvre ;
- L'implication des populations locales dans la gestion de l'environnement s'est traduite à travers les réformes administratives et institutionnelles entreprises dans le pays, notamment la décentralisation, qui confère suffisamment de responsabilités aux collectivités dans la gestion des ressources naturelles.

Tableau 4 : principaux instruments politiques et juridiques du Mali en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Aires protégées et Biodiversité	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Plan National de lutte contre la Désertification (PNLCD) en 1985			X	X		
Politique nationale forestière élaborée en 1988 (en cours d'actualisation)		X		X		
Politique nationale de l'environnement élaborée en 1998	X	X	X		X	
Plan National d'Action Environnemental élaboré et validé en 1998	X	X	X		X	
Plan d'action des zones humides élaboré en 2005		X	X			X
Stratégie nationale de mise en œuvre de la CCD			X	X		
Stratégie nationale de mise en œuvre de la CNUCC	X	X				X
Stratégie nationale de mise en œuvre de la CDB		X			X	
Loi N°95-031 du 20 Mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat	X	X	X		X	
Stratégie nationale des aires protégées (en cours)		X			X	

Malgré cet arsenal juridico-politique, des points faibles demeurent :

- Les objectifs de protection de l'environnement ne sont pas encore assez intégrés dans tous les aspects du développement des autres politiques sectorielles, c'est notamment le cas des questions de changements climatiques en relation avec les aires protégées ;
- La dégradation globale de l'environnement du fait des changements climatiques, de la pression humaine et de la pauvreté des populations est préoccupante, et il faudrait en étudier en détail l'impact sur les aires protégées.

Sierra Leone

La revue documentaire indique que la Sierra Leone disposait de 55 aires protégées couvrant 4,5% du pays en 2003. Le pays dispose aussi de 2.090 espèces connues

de plantes supérieures, 147 de mammifères, 67 de reptiles, 35 d'amphibiens et 99 espèces de poissons.

Le pays constitue un des "points chauds" les plus menacés de la région, avec une haute diversité d'espèces de mammifères, dont certaines sont endémiques à cette région. Les aires protégées sont actuellement sous de très fortes pressions : en particulier l'exploitation minière et le fait que les activités surviennent à une échelle industrielle partout dans le pays, et les aires de diversité biologique clés ne sont pas adéquatement protégées. La pression démographique augmente et l'application de la loi est toujours très faible à cause de l'instabilité politique.

Les estimations placent la perte du couvert forestier en Sierra Leone entre 1990 et 2000 à 36.000 ha, ce qui correspond à un taux de déforestation annuel de 2.9%. L'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation forestière, le défrichement pour le pâturage, la collecte de bois de feu et l'exploitation minière, ont provoqué une destruction dramatique du couvert forestier en Sierra Leone depuis les années 1980. Après plus de 10 années de guerre civile sanglante, qui a pris fin en 2002, la Sierra Leone avec un PIB par tête estimé à US\$700 seulement fait face au déficit de la reconstruction.

Il n'y a aucune législation spécifique pour la protection et la conservation de la diversité biologique. Les lois sur la faune de 1972 et sur les forêts de 1988, constituent la base législative actuelle pour la conservation de la diversité biologique et la protection de la faune en Sierra Leone. Certaines dispositions de ces législations sont insuffisantes, obsolètes et les institutions chargées de leur mise en application manquent de capacité.

La Politique Nationale de l'Environnement de la Sierra Leone (1995) et la Loi de Protection de l'Environnement (2000), offrent un modèle pour le développement durable dans le pays basé sur une véritable gestion environnementale, avec un accent particulier sur les forêts soutenu par la Loi Forestière de 1998. La Sierra Leone est aussi signataire des nombreux accords internationaux sur les pratiques et politiques environnementales.

Tableau 5 : principaux instruments politiques et juridiques de la Sierra Leone en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Aires protégées et Biodiversité	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Politique Nationale de l'Environnement de 1995	X	X	X		X	
Stratégie et Plan d'Action Nationale sur la Biodiversité		X		X		
Loi de Protection de l'Environnement de 2000	X	X	X		X	
Loi sur la faune de 1972		X			X	
Loi Forestière de 1998		X			X	

Comme on peut le constater, les instruments politiques et juridiques n'intègrent pas encore suffisamment les questions de changements climatiques.

Les obstacles majeurs sont :

- La faible capacité des politiques globales et sectorielles à assurer l'intégration des politiques d'environnement et de développement en général et de changements climatiques en particulier ;
- Les difficultés de mobilisation des ressources financières pour l'application du droit de l'environnement y compris la mise en œuvre des conventions.

1.2. Politiques régionales /internationales en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Une analyse de l'état des conventions internationales et régionales en matière d'environnement montre que la Gambie, le Mali, la Sierra Leone, le Tchad et le Togo ont tous ratifiés les conventions en relation avec les Changements Climatiques et les aires protégées. Il s'agit notamment de la/du :

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger) / 1968
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat d'oiseaux d'eau / 1971
- Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, culturel et naturel /1972
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) / 1975
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) / 1979
- Convention d'Abidjan sur la conservation de l'environnement marin et des zones côtières /1981
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) / 1992
- Convention-Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB) / 1992
- Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification (CCD) / 1994
- Protocole de Kyoto/1998

Cependant, bien qu'ayant ratifié ces conventions, la plupart des textes nationaux n'ont pas intégrés de manière spécifique les dispositions des conventions, accords et traités auxquels les Etats sont partie notamment celle liées aux changements climatiques.

La législation nationale doit consacrer le respect des engagements relatifs aux mesures nécessaires à prendre pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources de la faune en se fondant sur des principes scientifiques et prenant en compte les intérêts majeurs des populations (art 2 de la convention d'Alger). Elle doit aussi intégrer les mesures relatives à la protection, la conservation et une meilleure utilisation de chacun des éléments constitutifs des écosystèmes (art 4 à10). La conservation et l'aménagement des ressources naturelles doivent être partie intégrante des plans de développement nationaux au sens de la convention d'Alger (art 14).

Parce que la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques consacre la préservation des différentes espèces composant la biodiversité, ses

dispositions doivent être internalisées, notamment celles relatives à l'identification des puits de carbone, des sources de gaz à effet de serre et l'adoption des mesures adéquates.

Le problème fondamental de l'introduction des normes internationales dans l'ordonnancement juridique interne réside dans les difficultés liées à la nature des mécanismes et des institutions de protection prévues par certaines conventions. Aussi, les difficultés financières et techniques du pays peuvent-elles, sous certains aspects, expliquer les difficultés d'internalisation des normes internationales, étant donné le coût de leur mise en œuvre sur le terrain.

La plupart des constitutions disposent en substance que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie »⁶. Ce qui suppose que ces normes à valeur constitutionnelle, une fois internalisées, pourraient renforcer le corpus juridique relatif à la diversité biologique.

La responsabilité des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), qui comprend la supervision du respect de chaque Convention sur l'étendue du territoire, et l'élaboration des rapports de pays, est dans presque tous les pays, répartie entre au moins quatre services ou départements ministériels différents. En raison des contraintes multiples auxquelles la gestion de l'environnement s'est retrouvée confrontée depuis la Conférence de Rio, les dispositions légales en la matière ne sont pas toujours traduites dans l'adoption de nouveaux textes de nature réglementaires spécifiques aux différents domaines de l'environnement. L'actualisation de plusieurs textes en vigueur et l'élaboration de nouveaux s'imposent aujourd'hui pour assurer leur efficacité en matière de gestion de l'environnement et garantir la cohérence du cadre juridique de la gestion de l'environnement avec les engagements internationaux pris par les Etats. En effet, faut-il le rappeler, la plupart des principaux textes (lois et règlements) en vigueur dans ces pays sont obsolètes ou présentent des lacunes et interstices textuels (vides juridiques).

Ce qui rend difficile la mise en œuvre des conventions, surtout en l'absence d'une bonne coordination inter-sectorielle ou inter-ministérielle efficace. Les engagements pris dans les conventions internationales ne sont pas traduits en actions sur le terrain et ne s'accompagnent d'aucun mécanisme de suivi-évaluation des résultats.

Dans la pratique, la mise en œuvre de ces différents accords internationaux se heurte à plusieurs difficultés⁷ :

- i) manque de moyens humains et de ressources financières ;
- ii) insuffisance notoire de suivi et de données statistiques ;
- iii) insuffisances importantes de textes d'application nécessaires, notamment en ce qui concerne la définition de normes nationales ;
- iv) absence des instruments de mesure adaptés aux besoins.

⁶ Art. 140 de la Constitution Togolaise du 14 Octobre 1992

⁷ Bougonou K. DJERI-ALASSANI, Droit de l'environnement Togo, rapport préparé au titre du rapport national du Togo dans le cadre de la réunion mondiale des juristes et associations de droit de l'environnement en vue de définir la contribution à apporter au sommet de Rio +10.

En outre, les Etats concernés sont membres de plusieurs regroupements régionaux, qui intègrent de plus en plus les questions de changements climatiques dans leurs axes d'intervention. Les principaux accords régionaux en matière d'environnement concernent : i) le Comité Inter-Etat de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) de 1973 ; ii) les bassins hydrographiques transfrontaliers : Autorité du Bassin du Niger (ABN, 1980), et Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT, 1964) pour le Lac Tchad. Le Tchad s'inscrit également dans le contexte régional, en exécutant le plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), dont le Tchad est l'un des 10 pays membres, et en particulier l'axe n°4 relatif à la biodiversité, mis en oeuvre par le RAPAC (Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale).

La coopération est établie entre la Gambie et le Sénégal en ce qui concerne la gestion des aires protégées transfrontalières (Niumi en Gambie et Saloum au Sénégal). Le gouvernement de la Gambie collabore aussi avec les organisations régionales comme AEWA/Wetland International, le Réseau Régional des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest (RAMPAO).

La participation de tous ces pays au NEPAD constitue également un engagement politique continental au plus haut niveau puisque le plan Environnemental du NEPAD intègre aussi bien les questions des aires protégées que celles relatives aux changements climatiques.

Ces instruments politiques régionaux et internationaux, ainsi que les initiatives qui les accompagnent, montrent que les questions de changements climatiques en relation avec les aires protégées sont des préoccupations communes et actuelles qui méritent encore plus une attention particulière.

1.3. Points d'harmonie et de divergences entre les approches par pays

Il ne fait aucun doute que les aires protégées contribuent à la réduction de la pauvreté, à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, à la santé humaine et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement⁸. Les engagements volontaires nationaux, et les initiatives régionales entre pays allant dans le sens de la création et de la gestion efficace des aires protégées, en témoignent.

L'ensemble des Etats a des obligations communes relatives aux changements climatiques. La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) est un instrument juridique international par lequel les parties contractantes manifestent leur volonté commune de réduire le réchauffement actuel de la planète en vue de parer aux effets néfastes des changements climatiques sur la composition, la résistance et la productivité des écosystèmes naturels ou aménagés, le fonctionnement des systèmes socio-économiques, le bien-être et la santé de l'homme. Cette convention se fixe pour objectif «de stabiliser les concentrations des Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique dans un délai suffisant afin que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux

⁸ Report on protected areas: UNEP / WCMC 2007

changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique se poursuive de façon durable à l'échelle de la planète toute entière »⁹. Cependant, elle ne précise ni le niveau auquel il faudra ramener les concentrations des GES dans l'atmosphère, ni de combien il faudra que les Parties contractantes réduisent leurs émissions, ni le délai dans lequel ces réductions doivent être faites.

Partant du principe de la responsabilité commune mais différenciée, la CCNUCC a prévu, en son article 4, des engagements généraux et spécifiques.

Les principaux engagements communs à toutes les Parties sont¹⁰ :

- l'élaboration d'inventaires des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- l'adoption de programmes et plan d'action nationaux de lutte contre les changements climatiques ;
- la mise en place d'une coopération entre Parties en matière de transfert de technologie, de recherche scientifique, de gestion des zones côtières, de riposte et d'adaptation à la sécheresse et à la désertification, de sensibilisation, d'éducation et de formation du public sur les changements climatiques (CC).

Les engagements spécifiques concernent les pays de l'OCDE et ceux dont l'économie est en transition vers l'économie de marché. Spécifiquement, il s'agit des Etats Parties des Annexes I et II.

Par ailleurs, conformément à l'article 17 de la CCNUCC, le Protocole de Kyoto a été adopté le 11 décembre 1997. L'objectif de réduction couvre six principaux GES (dioxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux, hydrofluorocarbures, perfluorocarbones, hexafluorure de soufre). En plus, le Protocole assigne les parties de l'Annexe I à réaliser des études scientifiques, à mettre en place des mesures destinées à réduire les répercussions, à faciliter l'adaptation aux changements climatiques (Parties non Annexe I) et à faire rapport sur ces mesures. Le Protocole de Kyoto a prévu des mécanismes de flexibilité devant permettre aux Parties d'honorer leurs engagements, à travers un vaste marché de réduction et/ou d'élimination des émissions des GES aussi bien au Nord qu'au Sud.

Dans la plupart des pays, aucune Evaluation Environnementale Stratégique (EES) n'a été réalisée jusqu'à présent pour avoir une idée précise des impacts des changements climatiques sur les aires protégées.

Les grands points de divergence entre les Etats sont entre autres :

- l'intégration diversifiée ou non de la CCNUCC dans les législations et textes nationaux ;
- l'inégal niveau de formation des cadres et gestionnaires des aires protégées pour aborder la problématique des changements climatiques ;
- l'absence d'harmonie dans les approches de mise en œuvre de la CCNUCC et son impact sur les aires protégées.

⁹ Article 2 de la CCNUCC,

¹⁰ Article 4 de la CCNUCC

1.4. Recommandations liées aux instruments politiques et juridiques

Les efforts des pays à produire en matière de changements climatiques, en relation avec les aires protégées, consisteront à :

- ✓ Adopter et mettre en œuvre une politique environnementale, y compris les programmes et plans d'action nationaux de lutte contre les changements climatiques. Notre analyse en matière d'adoption des programmes et plans d'action permettent de nous rendre compte que seuls le Togo et le Mali disposent des documents spécifiques de stratégie nationale en matière de changements climatiques. Il va donc falloir les adopter dans d'autres Etats (Gambie, Sierra Léone, Tchad) pour doter ces Etats d'instruments juridiques modernes et actuelles, répondant aux normes internationales en la matière.
- ✓ Harmoniser les politiques sous-régionales en la matière. Un des grands points de divergence entre les Etats est l'absence d'harmonie dans les approches de mise en œuvre de la CNUCC et son impact sur les aires protégées. D'où la nécessité pour ces Etats d'y apporter une solution en vue du renforcement de leur coopération et d'impact à l'échelle globale.
- ✓ Améliorer le cadre juridique par la relecture des textes et leur adaptation au contexte actuel. Comme nous avons eu à le mentionner, certains textes sont obsolètes ou présentent des lacunes et vides juridiques à combler.
- ✓ Elaborer les textes juridiques nationaux d'application des dispositions des conventions notamment ceux de la CCNUCC et du PK et relatifs à la collecte, la gestion et l'accès aux données et informations sur les CC.
- ✓ Vulgariser les textes juridiques et réglementaires auprès du public et des institutions nationales.
- ✓ Faire les inventaires des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES).
- ✓ Mettre en place des indicateurs de suivi des changements climatiques.
- ✓ Développer la collaboration avec les pays voisins pour la gestion des aires protégées transfrontalières, en prenant en compte les changements climatiques.
- ✓ Mettre en place des mécanismes continus de suivi et d'évaluation des politiques et des stratégies développées.
- ✓ Elaborer et mettre en oeuvre un programme sous-régional de formation et de spécialisation en CC.
- ✓ Mobiliser les ressources financières internes et externes durables pour soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation aux changements

climatiques en relation avec les aires protégées. Le constat de l'insuffisance des moyens financiers ayant été évoqué.

2. ETAT DES PROBLEMES LIES AUX CAPACITES INSTITUTIONNELLES

2.1. Capacités institutionnelles pour faire face à l'impact des changements climatiques sur les aires protégées et les communautés

Tchad

La constitution tchadienne du 31 mars 1996 accorde la compétence à un certain nombre d'institutions qui peuvent statuer sur les questions environnementales. Ce sont : l'Assemblée Nationale, les Collectivités Territoriales Décentralisées, le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) et le Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

Au terme de l'article 7 de la loi n°14/PR/2008 du 10 Juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques, « les administrations techniques chargées des forêts, de la faune et des ressources halieutiques veillent à la mise en oeuvre des dispositions de la présente loi et de ses textes d'application, eu égard aux orientations de la politique nationale ». Elles distinguent les administrations centrales de celles dites déconcentrées.

La Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de la Chasse (DPNRFC) est en charge de la gestion des aires protégées et de la faune en général. Elle dépend du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Ressources Halieutiques, et son organigramme interne comprend une division des Aires Protégées et une division des Chasses. Sur le terrain, elle s'appuie sur 20 secteurs faunes (dont 12 créés par arrêté du 22 Octobre 2007, et qui n'ont pas encore de personnel). Les Chefs de secteurs relèvent également, dans le cadre de la décentralisation, des 8 délégations régionales (qui dépendent du Secrétariat Général du Ministère), ce qui constitue une double hiérarchie, parfois peu opérationnelle. Cette structuration est ancienne, et peu adaptée aux réalités actuelles. En effet, la faune s'est concentrée dans quelques îlots moins sujets aux pressions. Le personnel est dispersé, loin de ces zones de concentration. Ne disposant que de très peu de moyens, il n'est pas toujours en position d'efficacité. Le budget de l'Etat dont dispose la DPNRFC est très limité, et la majorité des actions de terrain sont entreprises grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers.

Togo

Jusqu'à présent, le cadre institutionnel de gestion de l'environnement au Togo apparaissait encore comme performant. Malgré les efforts du Ministère de l'Environnement, il était pourtant caractérisé par :

- l'insuffisance d'une vision globale de la gestion de l'environnement dans la mise en place des structures ;

- le cloisonnement des centres de décisions avec l'émiettement des rôles et des responsabilités sans une coordination efficace des actions environnementales de tous les acteurs du développement ;
- l'absence de synergie au niveau des actions sectorielles et des différentes catégories d'acteurs ;
- la faible capacité en moyens matériels, humains et financiers des structures actuelles du Ministère de l'Environnement ;
- la non disponibilité des données fiables sur l'environnement y compris sur les aires protégées ;
- la faible capacité des institutions des secteurs public et privé, des collectivités locales et des autres organisations de développement ;
- la responsabilisation insuffisante des départements ministériels et des structures sectorielles dans la gestion de l'environnement.

C'est dans ce contexte que la Loi Cadre sur l'environnement est arrivée en 2008, couplée à l'adoption en 2007 de la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales, favorable à la gestion de l'environnement en général et des aires protégées en particulier.

Les études réalisées depuis l'élaboration du PNAE, et les documents comme celui récent intitulé « Bilan de la mise en œuvre de Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) au Togo », élaboré en 2007 dans le cadre du projet « Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la Gestion de l'Environnement Mondial (ANCR-GEM), soulignent l'importance du problème des faibles capacités humaines de gestion de l'environnement dans tous les secteurs.

Il est important de noter que bien que n'étant pas focalisé sur les aires protégées, l'ensemble des activités du PNAE qui démarre bientôt aura un impact positif dans la lutte contre le réchauffement climatique par la promotion d'énergies renouvelables et la préservation/amélioration des stocks de carbone que constituent les forêts, les sols et les écosystèmes naturels dans leur ensemble. De plus, les activités promues permettront de maintenir la richesse et la qualité des écosystèmes et systèmes agricoles, et donc leur résilience aux changements climatiques participera ainsi de l'adaptation du Togo aux changements climatiques.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières comprend les services centraux dont la Direction de la Faune et de la Chasse (DFC). A ces services, s'ajoute l'Office de Développement et de l'Exploitation des Forêts (ODEF)¹¹. Il est déconcentré dans chaque région en Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières et dans chaque préfecture en Antenne de l'Environnement. Il existe depuis 1995, une Cellule de Coordination du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) rattachée au Ministère. S'agissant des collectivités locales, il y a des comités préfectoraux de gestion et de protection de l'Environnement.

La récente Loi Cadre sur l'environnement crée les institutions que sont : l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la Commission Nationale de

¹¹ Créé par décret N° 71-204/PR du 13 novembre 1971

Développement Durable (CNDD), le Fonds National de l'Environnement (FNE) pour la mise en œuvre effective de la politique environnementale dans l'ensemble.

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) sert d'institution d'appui à la mise œuvre de la politique nationale de l'environnement telle que définie par le gouvernement dans le cadre du plan national de développement¹². Elle a pour missions d'œuvrer pour la synergie d'intervention des bailleurs de fonds, de promouvoir une gestion coordonnée et efficace du Programme national de gestion de l'environnement, et de veiller à la responsabilisation des différents acteurs dans la restauration de l'environnement. Quant à la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD), c'est l'organe de concertation chargé de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement. Elle veille au respect et à la mise en œuvre des conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par le Togo¹³. Enfin, le Fonds National de l'Environnement (FNE) est destiné au financement de la politique nationale de l'environnement¹⁴. Il a été créé dans le cadre de la gouvernance environnementale pour développer une stratégie de financement du secteur, mobiliser des ressources financières au profit des actions prioritaires et servir surtout de levier national d'appui et d'accompagnement financier des initiatives environnementales.

Pour permettre le développement du mécanisme de mise en œuvre de la politique environnementale, le document de Programme National de Gestion Environnementale (PNGE) a été élaboré.

La cellule de coordination de la communication sur les changements climatiques est la structure technique chargée du suivi de la CNUCC et du Protocole de Kyoto. Elle est d'ailleurs chargée de l'élaboration de la communication nationale sur les changements climatiques. La mise en œuvre de la CCNCC a conduit à la production des documents relatifs à l'inventaire des Gaz à Effet de Serre (GES) et à la communication nationale initiale sur les changements climatiques.

Grâce aux progrès de l'Accord Politique Global (APG) depuis 2006, les partenaires au développement reprennent progressivement leur coopération.

Malgré cette assise institutionnelle, des faiblesses apparaissent, notamment :

- l'insuffisante maîtrise des mécanismes multilatéraux, bilatéraux et autres de mobilisation des ressources financières et de gestion des cycles des projets par des structures concernées directement par la mise en œuvre des AME ;
- l'insuffisante capacité des institutions à intégrer les questions relatives aux impacts des changements climatiques sur les aires protégées, dans la planification et le cycle des programmes et projets ;
- la faible capacité en moyens humains, matériels et financiers des institutions techniques étatiques ;
- la faible implication de certains secteurs (surtout privé) dans la mise en œuvre des conventions ;
- la mise en œuvre cloisonnée des conventions par certains acteurs ;

¹² Art 15, Loi N°2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement

¹³ Art 12, *ibid.*

¹⁴ Art 19, *ibid.*

- les difficultés de fonctionnement et la non durabilité des cadres de concertation en raison des participations irrégulières des représentants des ministères techniques ;
- la faible représentation et participation du pays aux fora internationaux sur les conventions ;
- la faible implication des médias dans la sensibilisation du public ;
- l'inexistence d'un cadre formel de synergie entre les AME.

Gambie

Les sept aires protégées formant le réseau en Gambie sont placées sous l'administration de la Direction des Parcs et de la gestion de la faune¹⁵. Mais dans l'ensemble, la gestion de l'environnement en Gambie est caractérisée par :

- Une organisation structurelle inadaptée des ministères qui ne favorise pas le développement et le suivi du droit de l'environnement, ni la promotion une meilleure mise en oeuvre des conventions ;
- L'absence de clarification du rôle des ministères dans la mise en oeuvre des conventions en relation avec les autres acteurs ;
- Le manque de coordination et de synergie dans la mise en oeuvre et le suivi des conventions ;
- La faible capacité du pays à mobiliser des ressources financières à travers des projets et programmes éligibles aux mécanismes financiers existants pour la mise en oeuvre des conventions telles la CCNUCC

Mali

Les parcs et réserves du Mali sont gérés uniquement par l'Etat à travers la Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN). Celle-ci s'appuie au niveau régional sur les Directions régionales de la Conservation de la Nature (DRCN) puis au niveau local (cercles) sur les Services de Conservation de la Nature (SCN) qui disséminent ensuite des antennes de la conservation de la nature au niveau des communes en fonction de l'intérêt des sites.

En matière de gestion de la faune sauvage et de son habitat, les collectivités territoriales (régions, district de Bamako, cercles et communes) peuvent créer des zones d'intérêt cynégétique et des ranchs de gibier dans leur domaine. Les collectivités territoriales participent à la gestion de la faune à travers les conseils de chasse au niveau communal, du cercle, de la région et au niveau national.

Les principaux obstacles sont notamment :

- L'insuffisance des compétences nécessaires au personnel pour mener à bien les activités de gestion. L'insuffisance des ressources humaines (en quantité et en qualité) et des ressources financières ou des infrastructures est un élément de blocage important pour optimiser la gestion des aires protégées ;
- Les faibles capacités des acteurs (agents de terrains, populations, collectivités locales) et le manque d'accès à des formations adaptées ne permet pas d'apporter des réponses aux problèmes de changements climatiques ;

¹⁵ Department of Parks and Wildlife Management (DPWM)

- Le manque d'outils adéquats de gestion pour certains parcs (plans d'aménagement, plans de gestion, plan d'affaires) est évidemment souligné comme pénalisant ;
- La faiblesse des partenariats avec les bailleurs de fonds (pas assez de financements extérieurs, peu de durabilité) limite les possibilités d'amélioration du système de gestion ;
- L'incivisme des citoyens et la faiblesse dans l'application de la loi par les autorités compétentes sont aussi pénalisants ;
- La pluralité et le cloisonnement des structures nationales (points focaux et services techniques) en charge de la gestion des conventions sans mécanisme clair de collaboration, ni de définition claire des mandats ;
- La dégradation globale de l'environnement du fait des changements climatiques, de la pression humaine et de la pauvreté des populations est préoccupante, et il faudrait en étudier en détail l'impact sur les aires protégées.

Sierra Leone

La responsabilité de la conservation de la diversité biologique incombe à la Direction des Forêts, au Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Sécurité Alimentaire. Il existe une Division chargée de la conservation de la Faune¹⁶ placée sous le contrôle direct de la Direction des Forêts.

De 2005 à 2008, le gouvernement avait créé une unité spéciale appelée Commission nationale de l'environnement et la foresterie¹⁷ sous la supervision directe du Cabinet du Président mais elle a été ramenée sous le contrôle du Ministère en charge des forêts en 2008. L'administration des ressources marines est placée sous le Ministère des ressources Marines et de Pêcheries. A ces structures s'ajoute le Fonds National pour l'Environnement.

Les principales contraintes identifiées ici concernent :

- Le faible effectif des personnels des administrations, y compris celle de l'environnement pour la gestion des dossiers liés aux aspects de droit de l'environnement et de changements climatiques qui connaissent un grand développement sur le plan international ;
- Le manque d'appui institutionnel et financier pour le réseau des aires protégées qui entraîne la violation de la législation qui les régit ;
- Le manque de coordination et de synergie dans la mise en oeuvre et le suivi des conventions ;
- Les difficultés de mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre des conventions ;
- Les conflits de compétences entre les agences gouvernementales ;
- La faible capacité du pays à mobiliser des ressources financières à travers des projets et programmes éligibles aux mécanismes financiers existants pour la mise en oeuvre des conventions telles la CCNUCC ;
- L'insuffisance de collaboration dans la gestion des aires protégées transfrontalières.

¹⁶ Wildlife Conservation Branch (WCB)

¹⁷ National Commission on environment and forestry (NaCEF)

2.2. Les appuis aux Etats de la région

En termes de supports, on note l'appui à/au :

- l'élaboration des programmes nationaux pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques ;
- la production des rapports périodiques sur la mise en oeuvre des différents AME ;
- la préservation des écosystèmes naturels sensibles aux conséquences néfastes des changements climatiques ;
- la gestion des ressources en eau et des problèmes de pollution et d'assainissement ;
- le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et humaines dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et le projet d'appui de l'UEMOA et de la Banque Mondiale aux Etats de l'espace UEMOA dans la mise en place d'un cadre régional de biosécurité.

En termes de possibilités, outre les efforts des gouvernements sur les questions de changements climatiques, de la diversité biologique, de lutte contre la désertification et dégradation des sols, de la gestion de l'eau, des pollutions et des questions d'assainissement, il y a les possibilités de bénéficier :

- de l'appui des acteurs privés nationaux ;
- de la solidarité internationale, particulièrement dans le domaine du transfert des technologies.

Dans le cadre du partenariat Union Africaine - Union Européenne (UA-UE) sur le changement climatique, la nécessité de disposer d'une analyse de la faisabilité ou pré-faisabilité sur la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel (GMVSS) a été acceptée comme condition préalable afin de fournir aux décideurs de l'UA, de la CUA, de l'UE et de la CE suffisamment d'informations pour identifier les activités initiales prioritaires de la GMVSS pouvant efficacement appuyer la mise en oeuvre du plan d'action stratégique 2008-2010 du partenariat n° 6 (action 2). C'est l'objet de l'atelier de concertation qui s'est tenu à Ouagadougou, Burkina Faso, du 04 au 07 mai 2009.

La création des aires protégées transfrontalières participe également des actions d'harmonie entre les Etats (Sena Oura au Tchad - Bouba Ndjida au Cameroun par exemple). Il est à noter qu'une deuxième aire protégée transfrontalière est identifiée dans le plan de convergence : Aouk au Tchad - Manovo Gounda St Floris, avec la République Centrafricaine mais quelle est la faisabilité d'un tel assemblage dans le contexte sous-régional ?

Au Mali par exemple, les financements ne sont pas encore suffisants pour administrer efficacement le réseau des aires protégées en intégrant les impacts des changements climatiques. Il existe actuellement un appui de la France (FFEM et Service français de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)), de la Banque mondiale (Fonds pour l'Environnement Mondial) et de la GTZ en appui institutionnel. De plus, le Baoulé bénéficie du programme sous-régional de renforcement des capacités de l'UNESCO (programme Man and Biosphere, sur six pays de la région).

L'UICN estime que le Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) adopté par la CDB en 2004 et qui inclut les principales recommandations du Congrès mondial sur les parcs organisé par l'UICN¹⁸, place les aires protégées au centre des efforts déployés par les gouvernements nationaux pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Joignant la parole à l'acte, l'UICN a déjà procédé en 2008 à l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées dans 8 pays de l'Afrique de l'Ouest y compris le Tchad, le Togo et le Mali¹⁹.

Les institutions de recherche et de formation en environnement, les organisations professionnelles, en fonction des objectifs spécifiques à chaque organisme, apportent chacune leur contribution, même si celle-ci n'est pas encore très perceptible dans le domaine des changements climatiques. Elles contribuent à élaborer des solutions et à former les capacités. Il manque cependant des institutions nationales chargées du suivi environnemental.

Les médias jouent également un rôle très actif dans la sensibilisation environnementale depuis quelques années, spécialement les radios : publiques, privées, rurales et communautaires²⁰, supportées par les efforts d'individus, de groupes, d'ONG ou de projets.

Le milieu des Arts et spectacles participe également à la sensibilisation et à l'information environnementale, à l'exemple du Festival du Film sur l'environnement. Les diverses Journées Mondiales (de l'Environnement, de la LCD, des Zones Humides, etc.), participent des actions soutenant les efforts des Etats.

Le rôle des femmes dans la gestion de l'environnement est déterminant. Elles interviennent dans les activités de production, et surtout à tous les niveaux de la vie domestique, notamment au niveau de l'énergie qui augmente la pression anthropique dans ou autour de certaines aires protégées. Une énergie de substitution devra être adoptée par les femmes pour contribuer à atténuer les effets des changements climatiques. La question des femmes est régulièrement soulevée par les appuis externes (projets) qui leur favorisent des créneaux de participation et d'ouverture à l'économie monétaire. En revanche, elles n'occupaient jusqu'à présent qu'une place modeste dans le tissu institutionnel national. Presque tous les pays ont pris des engagements pour que cette situation évolue.

Enfin, de nombreuses ONG nationales et internationales tournées vers l'environnement (rural ou urbain) sont présentes dans les pays et offrent des canaux supplémentaires de participation à des membres de la société civile dans le cadre des multiples commissions et réunions. Les multiples projets (et l'appui des partenaires du développement en général) influent considérablement sur le

¹⁸ Ce Congrès, organisé à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2003, fut la plus vaste réunion jamais consacrée aux aires protégées et rassembla 5000 spécialistes des aires protégées.

¹⁹ La méthodologie employée pour l'évaluation de l'efficacité de gestion des Aires Protégées a été conforme à celle proposée par la CMAP (Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN) et a reposé sur le RAPPAM (Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management) développé par le Fonds Mondial pour la Nature (WWF).

²⁰ Les radios rurales et communautaires sont un vecteur de sensibilisation à l'environnement très efficace dans le monde rural (on l'écoute dans les champs).

fonctionnement de tout le système institutionnel pour apporter un tant soit peu aux questions de changements climatiques en relation avec les aires protégées.

2. 3.Recommandations inhérentes aux capacités institutionnelles

- ✓ Renforcer les capacités (humaines, matérielles et financières) des structures de gestion des aires protégées, à tous les niveaux mais en particulier sur le terrain ;
- ✓ Renforcer les capacités des institutions à intégrer les questions de changements climatiques dans la planification et le cycle des programmes et projets relatifs aux aires protégées ;
- ✓ Diversifier le profil des délégués nationaux aux COP ;
- ✓ Renforcer les Points Focaux CCNUCC ainsi que les organes régionaux sur le plan institutionnel ;
- ✓ Renforcer les capacités des délégués nationaux en négociation dans le cadre des fora internationaux sur les CC ;
- ✓ Clarifier le rôle et les responsabilités des institutions techniques dans le processus ;
- ✓ Redéployer/recruter les ressources humaines spécialisées indispensables pour la mise en oeuvre de la CCNUCC à l'échelle nationale ;
- ✓ Rendre opérationnels et durables les cadres de concertation des services techniques et institutions sous-régionales de mise en œuvre des conventions.

3. ETAT DU NIVEAU DE SENSIBILISATION

3.1. La compréhension du changement climatique et de son impact sur les aires protégées par les décideurs

Il ressort de l'analyse des institutions existantes dans le domaine de l'environnement ainsi que des échanges avec quelques décideurs que les changements climatiques constituent une des questions émergentes en matière d'environnement même si elle fait partie des trois conventions de Rio. Ce qui fait que les décideurs intègrent progressivement ces préoccupations dans leurs politiques. Dans la quasi-totalité des Etats, existent des points focaux des conventions (parmi lesquels les points focaux de la CCNUCC) sans que des institutions nationales spécifiquement dédiées à la cause soient fonctionnelles. De ce fait, la compréhension du changement climatique et de son impact sur les aires protégées par les décideurs se mesure à travers l'adoption des politiques nationales et des actions des administrations sectorielles.

Ainsi par exemple, les administrations techniques chargées de la gestion des aires protégées veillent à la mise en oeuvre de la politique nationale et doivent de ce fait prendre en compte les aspects des impacts des changements climatiques. Cette attribution est reconnue par l'ensemble des législations nationales²¹.

Elles assurent la surveillance, la protection et la gestion du domaine forestier, de la faune et des aires protégées. A cet effet, elles exercent des missions d'information, d'éducation et de communication, de vulgarisation, de formation et de recherche, de suivi et de contrôle, et de police. La sensibilisation, l'information, la formation et la vulgarisation, comme moyens principaux de la responsabilisation de la population face à la déforestation et à l'utilisation massive des combustibles fossiles permettraient la diminution de la teneur en gaz carbonique atmosphérique dont les conséquences sont le réchauffement de la planète, les perturbations pluviométriques, la dégradation des écosystèmes forestiers et la disparition d'espèces animales.

Au Togo par exemple, la politique nationale de l'environnement reconnaît que « l'Etat assure l'accès des populations à l'information et à l'éducation environnementales »²² et que « les différents acteurs du développement sont tenus, dans le cadre de leurs actions, de sensibiliser, d'éduquer et d'informer les populations aux problèmes de l'environnement. Ils assurent une meilleure information des citoyens en vue de leur participation à la gestion de l'environnement »²³.

²¹ Voir par exemple l'article 7 de la Loi n°14/PR/2008 du 10 Juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques au Tchad

²² Art 30, Loi N°2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement

²³ Art 31, ibid.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de l'environnement²⁴, le renforcement de la conscience et du comportement écologique nécessaires à un engagement pour une gestion rationnelle des ressources naturelles est visé à travers l'Axe 1. A cet effet, il y est prévu la mise en oeuvre des actions suivantes :

- (i) l'Information, l'Education et la Communication (IEC) par les organes d'information et au moyen des réunions publiques, des sketches, du théâtre et autres outils de communication ;
- (ii) la sensibilisation des décideurs politiques du secteur privé et des planificateurs de projets sur les textes régissant les études d'impacts environnementaux et leur prise en compte systématique dans les programmes et projets de développement ;
- (iii) l'appui aux actions d'éducation environnementale ;
- (iv) l'appui à l'enseignement de notions d'environnement dans les établissements primaires et secondaires.

L'Axe 3 de cette stratégie, inhérent au renforcement des capacités en matière de gestion des changements climatiques, identifie sept projets spécifiques pour mieux gérer les changements climatiques :

- 1) information et formation des décideurs sur les opportunités de développement qu'offre la mise en oeuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto ;
- 2) mise en place d'un système national d'acquisition, d'utilisation et de diffusion des données d'activités et d'informations relatives aux changements climatiques ;
- 3) renforcement des capacités des délégués togolais pour une participation active et bénéfique pour le pays aux négociations sur le climat ;
- 4) appui à l'organisation des acteurs en un cadre institutionnel harmonieux pour une mise en oeuvre ininterrompue de la CCNUCC au Togo ;
- 5) appui à l'appréhension par les acteurs du secteur privé des avantages et des opportunités qu'offre la mise en oeuvre de la CCNUCC et du PK ;
- 6) appui aux activités de reboisement ;
- 7) renforcement des actions de vulgarisation des foyers améliorés et de gestion de la biodiversité.

Au Tchad, les politiques nationales promeuvent l'éducation à l'environnement. Une direction dédiée a été créée en 2007 (Direction de l'Education Environnementale et Développement Durable), mais elle n'est pas encore opérationnelle.

Le gouvernement gambien a créé en mai 2008, des tribunaux pour juger les auteurs de la dégradation de l'environnement. La création de ces juridictions qui seront opérationnelles, entre dans le cadre de la politique de "tolérance zéro" des dégradations de l'environnement. Ainsi, "les poursuites seront intentées par l'Agence nationale de l'environnement et la police et, si nécessaire, par le Bureau du procureur général». Le Ministère de la Justice a invité la population à "coopérer avec les tribunaux et la police pour l'application des dispositions de cette loi conçue principalement pour préserver l'environnement dans l'intérêt de tous". La partie X de la loi nationale n° 13 portant gestion de l'environnement en Gambie souligne

²⁴ Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement, ANCR-Togo/ PNUD/ FEM, 2008

d'ailleurs comme facteurs de bonne gestion de l'environnement la liberté de l'information environnementale, l'analyse et la gestion de l'information environnementale, l'introduction des campagnes de sensibilisation dans les actions.

Au Mali, il existe une réelle carence d'informations et de communication sur les aires protégées dans le pays. Il en est de même des questions de changements climatiques. Les politiques nationales (stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC) promeuvent l'éducation à l'environnement et la gestion durable du territoire mais il faudrait évaluer leur impact réel. La formation environnementale pour les employés du gouvernement est encore très insuffisante. Enfin, le dialogue et la participation avec les associations citoyennes et environnementales est déjà bien établi : il y a des forums de discussion et les ONG sont régulièrement invitées. La participation des populations locales et de la société civile à la gestion se développe. La gestion « participative », lorsqu'elle est possible sans remettre en cause l'aire protégée, doit s'accompagner du renforcement des capacités des communautés locales.

En Sierra Leone, il y a un manque d'information du public sur les conventions dont l'Etat est partie et leurs enjeux. A cela, s'ajoute le manque de connaissance et de compréhension sur les valeurs de la biodiversité, les aires protégées et les impacts des changements climatiques sur ces ressources. Des efforts sont en cours pour l'introduction et la pérennisation de l'éducation environnementale dans les systèmes d'enseignement.

Comme on peut le constater, la prise de conscience des enjeux des changements climatiques est perceptible, mais il faudra des actions ciblées vers les questions d'impacts sur les aires protégées.

3.2. Etat de la compréhension des questions de changement climatique et aires protégées au niveau régional

L'évaluation de la mise en œuvre des AME au niveau régional révèle, d'une façon générale, que les pays ne disposent pas des formations suffisantes pour mettre intégralement en œuvre ces AME. Elle révèle, en outre, des points forts et des opportunités pour la mise en œuvre de ces AME, notamment en ce qui concerne les questions de changements climatiques.

Les forces au plan systémique, concernent :

- l'existence d'une politique nationale de l'environnement ;
- l'existence des plans, stratégies et programmes sectoriels intégrant la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté ;
- l'équipement et la force de certaines institutions.

Au plan institutionnel, il y a principalement :

- l'existence d'institutions ou cadres de coordination ;
- l'existence de cadres de concertation et/ou comités nationaux et structures régionales ;
- l'existence des points focaux des conventions.

Au plan individuel, il y a surtout une prise de conscience de l'évolution du climat et de ses effets sur les activités socio-économiques et le cadre de vie.

3.3. Recommandations liées à la sensibilisation

- ✓ Renforcer les campagnes de sensibilisation de la population à l'importance de la biodiversité et des aires protégées en relation avec les changements climatiques, via les moyens de communication accessibles à tous ; la communication devra en particulier porter sur les potentialités économiques et les services écologiques rendus par les aires protégées et les risques des changements climatiques, de même que sur l'importance et les rôles uniques et interdépendants joués par chaque élément de l'environnement ;
- ✓ Renforcer la sensibilisation, l'information et l'éducation des autorités administratives, judiciaires, militaires et traditionnelles sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de changements climatiques en relation avec les aires protégées ;
- ✓ Renforcer l'information, l'éducation et la communication (IEC) des décideurs sur les engagements des pays à l'égard de la CCNUCC et les avantages liés à la mise en oeuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto ;
- ✓ Organiser, au niveau régional et sous-régional, à l'attention des acteurs de la gestion locale de l'environnement, des ateliers de formation et des programmes d'échanges relatifs à l'impact des changements climatiques sur les aires protégées ;
- ✓ Améliorer le système d'information, de communication et de diffusion des documents sur les AME, notamment la CCNUCC ;
- ✓ Sensibiliser les décideurs politiques, du secteur privé et les planificateurs de projets sur la CCNUCC pour sa prise en compte systématique dans les programmes et projets de développement ;
- ✓ Renforcer les capacités des journalistes et animateurs des organes d'information en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les changements climatiques ;
- ✓ Réviser et redynamiser l'ensemble des chaînes d'acquisition, de traitement et de gestion des données environnementales de terrain pour une meilleure gestion des aires protégées ;
- ✓ Améliorer la communication entre l'organe de mise en oeuvre, les directions techniques et les ONG ;
- ✓ Impliquer les ONG dans la sensibilisation et la collecte de données d'activités essentielles aux études sur les CC ;
- ✓ Promouvoir un dialogue permanent entre tous les acteurs et les échanges d'informations entre les acteurs centraux et les autres acteurs ;
- ✓ Renforcer l'intégration de l'environnement y compris les questions de changements climatiques dans les programmes scolaires.

CONCLUSION : PROFIL CHANGEMENTS CLIMATIQUES - AIRES PROTEGEES

Les contraintes identifiées au cours de cette étude correspondent à des problèmes qui affectent également l'ensemble des activités dans le domaine de l'environnement. Il y a eu beaucoup de difficultés à trouver des sources documentaires convenables : il a fallu faire appel à un nombre considérable de sources pour construire un fonds documentaire cohérent, et beaucoup de données sont finalement restées inaccessibles. D'autre part, il y a eu aussi des difficultés à organiser des entretiens avec les personnes ressources qui, du fait de leur petit nombre, sont sollicitées par des activités multiples.

Une part prépondérante des aires protégées et des ressources naturelles de la Gambie, du Mali, de la Sierra Leone, du Tchad et du Togo s'est fortement dégradée dans les dernières décennies. Les aires protégées abritent les richesses des patrimoines naturels nationaux. Elles jouent un rôle économique croissant via le tourisme, et commencent à trouver une intégration locale grâce à l'implication des populations locales en général et des populations riveraines des aires protégées en particulier.

Les éléments constitutifs d'un réseau d'Aires protégées existent déjà un peu partout. L'expérience a montré pratiquement partout qu'une fois mis en place, le réseau apporte beaucoup à la dynamique nationale de la conservation, grâce notamment aux économies d'échelle et à l'intensification des échanges. Ces aires protégées subissent aujourd'hui encore de fortes pressions, y compris les impacts des changements climatiques. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que la gestion des aires protégées et la lutte contre les changements climatiques constituent les bases de l'approche environnementale.

Les efforts entrepris, dans leur multiplicité, ont ouvert la voie vers le rétablissement d'une situation viable. Par ailleurs, diverses ressources peuvent encore voir leur exploitation renforcée ou pour le moins leur rentabilité améliorée, les conditions de durabilité restant un *a priori* incontournable. Un tourisme basé en partie sur les aires protégées, les paysages, et le patrimoine culturel est en développement ; il est attendu des retombées financières importantes pour les populations. Mais dans ce contexte, il faut prendre en compte l'impact des changements climatiques en relation avec les aires protégées.

Recommandations générales

- ✚ Favoriser la promotion des aires protégées en tant qu'élément important des stratégies relatives aux changements climatiques et s'attacher à intégrer la problématique des changements climatiques dans le PoWPA ;
- ✚ Intégrer dans l'ordre juridique interne les dispositions des conventions, accords, et traités en matière d'environnement auxquels les Etats sont partie ;
- ✚ Traduire les politiques du niveau central vers des actions locales dans le cadre de la décentralisation. Les capacités communales étant beaucoup trop faibles, la mise à niveau de ces capacités constitue aujourd'hui un préalable incontournable ;

- + Améliorer la coopération et la concertation entre les directions techniques et les points focaux des conventions ;
- + Etablir, pour les différents acteurs de développement, l'obligation d'intégrer les impératifs environnementaux et sociaux (liés aux changements climatiques) dans les prises de décisions économiques ;
- + Encourager les institutions financières pour une intégration accrue des questions relatives aux changements climatiques dans les stratégies globales et sectorielles de développement, ainsi que dans les programmes d'investissements ;
- + Encourager les Etats à renforcer les capacités des institutions existantes ou en créer pour assurer la gestion des questions environnementales et de développement de manière transversale ;
- + Encourager l'établissement d'un mécanisme de financement mondial pour financer les coûts additionnels des aires protégées en liaison avec les impacts des changements climatiques ;
- + Etablir un programme d'études régionales permanentes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées ;
- + Poursuivre les analyses régionales sur les incidences des changements climatiques sur les aires protégées²⁵ et la nécessité d'élaborer, en conséquence, de nouvelles stratégies de conservation ;
- + Encourager les gouvernements, gestionnaires et planificateurs des aires protégées à inclure les concepts de résilience et de gestion adaptative des aires protégées afin d'atténuer les effets des changements climatiques, notamment en concevant et en gérant des réseaux d'aires protégées ;
- + Former les agents de structures détentrices de données d'activité en techniques de collecte, de traitement, de compilation et d'archivage de données aux fins des besoins du processus de mise en oeuvre de la CCNUCC ;
- + Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du processus de mise en oeuvre de la CCNUCC ;
- + Développer le partenariat avec les universités et centres de recherche des pays pour la formation de spécialistes et le recyclage des chercheurs en changements climatiques ;
- + Créer un cadre de concertation des Points Focaux des différentes conventions pour une mise en oeuvre synergique des trois Conventions de Rio.

²⁵ A travers une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) appliquée au secteur des changements climatiques en relation avec les aires protégées.

PRESENTATION POWER POINT

1. INTRODUCTION

- Aires protégées comme pivot de toute stratégie de conservation
- Menaces et impacts des changements climatiques
- Cadres et structures de gestion nécessaires

2. ETAT DES INSTRUMENTS POLITIQUES ET LEUR MISE EN OEUVRE

2.1. Politiques nationales et instruments juridiques en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Togo

Principaux instruments politiques et juridiques du Togo en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Biodiversité et Aires protégées	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Politique nationale de l'environnement	X	X	X		X	
Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	X	X	X		X	
Programme National de Gestion Environnementale (PNGE)	X	X	X		X	
Programme d'Action National de lutte contre la Désertification			X	X		
Stratégie de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique		X		X		
Stratégie nationale de mise en oeuvre de la Convention-Cadre des NU sur les Changements Climatiques	X					X
Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)	X	X	X		X	
Loi N° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement	X	X	X		X	
Loi N° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier		X			X	
Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées		X		X		

Principales faiblesses :

- l'insuffisance de la mise en oeuvre de la politique environnementale ;
- l'insuffisance des textes juridiques nationaux d'application des dispositions des conventions ;
- l'insuffisance de textes juridiques spécifiques en matière de changements climatiques en relation directe avec les aires protégées ;
- la non vulgarisation des textes juridiques et réglementaires auprès du public et des institutions nationales ;
- l'absence d'indicateurs de suivi des changements climatiques;
- l'absence de normes nationales en matière d'environnement ;
- l'insuffisance du recours à l'approche participative ;
- la faible mobilisation des ressources financières internes et externes.

Tchad

Principaux instruments politiques et juridiques du Tchad en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Biodiversité et Aires protégées	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Politique nationale des forêts, de la faune et des ressources halieutiques		X	X		X	
Plan National d'Action Environnementale (PNAE)	X	X	X		X	
Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de biodiversité (SNPA-DB).	X	X	X	X		
Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE)	X	X	X		X	
Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD).			X	X		
Loi 14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement	X	X	X		X	
Loi n°14/PR/2008 du 10 Juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques	X	X	X	X		

Contraintes :

- Non existence d'une stratégie nationale pour les questions spécifiques de changements climatiques ;
- Ignorance des documents juridiques par les populations et la majorité des agents de développement ;
- L'absence des textes d'application ;
- Inadaptation des textes à la diversité et à la complexité de la réalité foncière au niveau national ;
- Evolution rapide du contexte du monde rural ;
- Conflits entre les lois modernes et les coutumes ;
- Ambiguïté des droits d'usage domanial.

Gambie

Principaux instruments politiques et juridiques de la Gambie en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Aires protégées et Biodiversité	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Stratégie et Plan d'Action Nationale sur la Biodiversité	X	X	X		X	
Stratégie de réduction de la pauvreté	X	X	X			X
Politique forestière de 2007		X			X	
Loi n°13 du 24 mai 1994 portant gestion de l'environnement	X	X	X			X
Loi n°1-1977 relative conservation de la faune et de la flore	X	X	X		X	
Décret n° 36-1978 portant application de la loi sur la conservation de la faune et de la flore		X		X		
Loi forestière de 1998		X			X	

Obstacles dans la mise en œuvre de ces différents instruments :

- La faible capacité des politiques globales et sectorielles à assurer l'intégration des politiques d'environnement et de développement ;
- La difficulté d'ensemble en matière de l'édification d'un Etat de droit ;
- L'insuffisance de capacité des cadres des ministères en charge de l'environnement pour assurer leur mission de coordination de la politique du gouvernement en matière de changements climatiques en relation avec les aires protégées ;
- L'absence de partenariat et l'insuffisance des politiques appropriées pour aborder les questions de changements climatiques.

Mali

Principaux instruments politiques et juridiques du Mali en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Aires protégées et Biodiversité	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Plan National de lutte contre la Désertification (PNLCD) en 1985			X	X		
Politique nationale forestière élaborée en 1988 (en cours d'actualisation)		X		X		
Politique nationale de l'environnement élaborée en 1998	X	X	X		X	

Plan National d'Action Environnemental élaboré et validé en 1998	X	X	X		X	
Plan d'action des zones humides élaboré en 2005		X	X			X
Stratégie nationale de mise en œuvre de la CCD			X	X		
Stratégie nationale de mise en œuvre de la CNUCC	X	X				X
Stratégie nationale de mise en œuvre de la CDB		X			X	
Loi N°95-031 du 20 Mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat	X	X	X		X	
Stratégie nationale des aires protégées (en cours)		X			X	

Points faibles :

- Les objectifs de protection de l'environnement ne sont pas encore assez intégrés dans tous les aspects du développement des autres politiques sectorielles, c'est notamment le cas des questions de changements climatiques en relation avec les aires protégées ;
- La dégradation globale de l'environnement du fait des changements climatiques, de la pression humaine et de la pauvreté des populations est préoccupante, et il faudrait en étudier en détail l'impact sur les aires protégées

Sierra Leone

Principaux instruments politiques et juridiques de la Sierra Leone en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

Politiques et instruments juridiques	Changements climatiques	Aires protégées et Biodiversité	Désertification	Niveau de mise en œuvre		
				Elevé	Moyen	Faible
Politique Nationale de l'Environnement de 1995	X	X	X		X	
Stratégie et Plan d'Action Nationale sur la Biodiversité		X		X		
Loi de Protection de l'Environnement de 2000	X	X	X		X	
Loi sur la faune de 1972		X			X	
Loi Forestière de 1998		X			X	

Obstacles majeurs :

- La faible capacité des politiques globales et sectorielles à assurer l'intégration des politiques d'environnement et de développement en général et de changements climatiques en particulier ;
- Les difficultés de mobilisation des ressources financières pour l'application du droit de l'environnement y compris la mise en œuvre des conventions.

2.2. Politiques régionales /internationales en relation avec les changements climatiques et les aires protégées

La Gambie, le Mali, la Sierra Leone, le Tchad et le Togo ont tous ratifiés les conventions en relation avec les Changements Climatiques et les aires protégées notamment :

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger) / 1968
- Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, culturel et naturel /1972
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) / 1975
- Convention d'Abidjan sur la conservation de l'environnement marin et des zones côtières /1981
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) / 1992
- Convention-Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB) / 1992
- Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification (CCD) / 1994
- Protocole de Kyoto/1998

Cependant, il faut noter l'insuffisance d'internalisation des dispositions de ces conventions dans les instruments juridico-politiques nationaux.

Difficultés de mise en oeuvre de ces Conventions :

- i) manque de moyens humains et de ressources financières ;
- ii) insuffisance notoire de suivi et de données statistiques ;
- iii) insuffisances importantes de textes d'application nécessaires notamment en ce qui concerne la définition de normes nationales ;
- iv) absence des instruments de mesure adaptés aux besoins.

2.3. Points d'harmonie et de divergences entre les approches par pays

Obligations communes des parties dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Points de divergence entre les Etats :

- l'intégration diversifiée ou non de la CCNUCC dans les législations et textes nationaux ;
- l'inégal niveau de formation des cadres et gestionnaires des aires protégées pour aborder la problématique des changements climatiques ;
- l'absence d'harmonie dans les approches de mise en œuvre de la CCNUCC et son impact sur les aires protégées.

2.4. Recommandations liées aux instruments politiques et juridiques

- ✓ Adopter et mettre en œuvre la politique environnementale y compris les programmes et plans d'action nationaux de lutte contre les changements climatiques ;
- ✓ Harmoniser les politiques sous-régionales en la matière ;
- ✓ Améliorer le cadre juridique par la relecture des textes et leur adaptation au contexte actuel ;
- ✓ Elaborer les textes juridiques nationaux d'application des dispositions des conventions notamment ceux de la CCNUCC et du PK et relatifs à la collecte, la gestion et l'accès aux données et informations sur les CC ;

- ✓ Vulgariser les textes juridiques et réglementaires auprès du public et des institutions nationales ;
- ✓ Faire les inventaires des émissions nationales de GES;
- ✓ Mettre en place des indicateurs de suivi des changements climatiques;
- ✓ Développer la collaboration avec les pays voisins pour la gestion des aires protégées transfrontalières en prenant en compte les changements climatiques ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes continus de suivi et d'évaluation des politiques et des stratégies ;
- ✓ Elaborer et mettre en oeuvre un programme sous-régional de formation et de spécialisation en CC ;
- ✓ Mobiliser les ressources financières internes et externes durables pour soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques en relation avec les aires protégées.

3. ETAT DES PROBLEMES LIES AUX CAPACITES INSTITUTIONNELLES

3.1. Capacités institutionnelles pour faire face à l'impact des changements climatiques sur les aires protégées et les communautés

- Les capacités institutionnelles varient d'un pays à l'autre
- Les pays sont confrontés aux problèmes communs : faiblesse des capacités humaines, techniques et financières, etc

3.2. Les appuis aux Etats de la région

Nombreux appuis :

- Partenaires au développement
- Coopération sous régionale
- Institutions de recherche et de formation
- Médias
- Femmes
- Arts et spectacles
- ONG nationales et internationales

3.3. Recommandations liées aux capacités institutionnelles

- ✓ Renforcer les capacités (humaines, matérielles et financières) des structures de gestion des aires protégées, à tous les niveaux mais en particulier sur le terrain ;
- ✓ Renforcer les capacités des institutions à intégrer les questions de changements climatiques dans la planification et le cycle des programmes et projets relatifs aux aires protégées ;
- ✓ Augmenter et diversifier le nombre des délégués nationaux aux COP ;
- ✓ Renforcer les Points Focaux CCNUCC ainsi que les organes régionaux sur le plan institutionnel ;
- ✓ Renforcer les capacités des délégués nationaux en négociation dans le cadre des fora internationaux sur les CC ;
- ✓ Clarifier le rôle et les responsabilités des institutions techniques dans le processus ;

- ✓ Redéployer/recruter les ressources humaines spécialisées indispensables pour la mise en oeuvre de la CCNUCC à l'échelle nationale ;
- ✓ Rendre opérationnels et durables les cadres de concertation des services techniques et institutions sous-régionales de mise en oeuvre des conventions.

4. ETAT DU NIVEAU DE SENSIBILISATION

4.1. La compréhension du changement climatique et de son impact sur les aires protégées par les décideurs

- Dans l'ensemble, la prise de conscience des enjeux des changements climatiques est perceptible ;
- Nécessité des actions ciblées vers les questions d'impacts sur les aires protégées.

4.2. Etat de la compréhension des questions de changement climatique et aires protégées au niveau régional

Les forces au plan systémique, concernent :

- l'existence d'une politique nationale de l'environnement ;
- l'existence des plans, stratégies et programmes sectoriels intégrant la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté ;
- l'équipement et le renforcement de certaines institutions.

Au plan institutionnel, il y a principalement :

- l'existence d'institutions ou cadres de coordination ;
- l'existence de cadres de concertation et/ou comités nationaux et structures régionales ;
- l'existence des points focaux des conventions.

Au plan individuel, il y a surtout une prise de conscience de l'évolution du climat et de ses effets sur les activités socio-économiques et le cadre de vie

4.3. Recommandations liées à la sensibilisation

- ✓ Renforcer les campagnes de sensibilisation de la population à l'importance de la biodiversité et des aires protégées en relation avec les changements climatiques ;
- ✓ Renforcer la sensibilisation, l'information et l'éducation des autorités administratives, judiciaires, militaires et traditionnelles sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de changements climatiques en relation avec les aires protégées;
- ✓ L'information, l'éducation et la communication (IEC) des décideurs sur les engagements du pays à l'égard de la CCNUCC et les avantages liés à la mise en oeuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto ;
- ✓ Organiser, au niveau régional et sous-régional, à l'attention des acteurs de la gestion locale de l'environnement des ateliers de formations et des programmes d'échange relatifs à l'impact des changements climatiques sur les aires protégées ;
- ✓ Améliorer le système d'information, de communication et de diffusion des documents sur les AME, notamment la CCNUCC ;

- ✓ Sensibiliser les décideurs politiques, du secteur privé et des planificateurs de projets sur la CCNUCC et sa prise en compte systématique dans les programmes et projets de développement ;
- ✓ Renforcer les capacités des journalistes et animateurs des organes d'information en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les changements climatiques ;
- ✓ Réviser et redynamiser l'ensemble des chaînes d'acquisition, de traitement et de gestion des données environnementales de terrain pour une meilleure gestion des aires protégées ;
- ✓ Améliorer la communication entre l'organe de mise en oeuvre et les directions techniques et les ONG ;
- ✓ Impliquer les ONG dans la sensibilisation et la collecte de données d'activités essentielles aux études en CC ;
- ✓ Promouvoir un dialogue permanent entre tous les acteurs et échange d'informations entre les acteurs centraux et les autres acteurs ;
- ✓ Renforcer l'intégration de l'environnement y compris les questions de changements climatiques dans les programmes scolaires.

CONCLUSION : PROFIL CHANGEMENTS CLIMATIQUES-AIRES PROTEGEES

Recommandations générales

- + Favoriser la promotion des aires protégées en tant qu'élément important des stratégies relatives aux changements climatiques et s'attacher à intégrer la problématique des changements climatiques dans le PoWPA ;
- + Intégrer dans l'ordre juridique interne les dispositions des conventions accords, et traités en matière d'environnement auxquels les Etats font partie ;
- + Traduire les politiques du niveau central vers des actions locales dans le cadre de la décentralisation. Les capacités communales étant beaucoup trop faibles, la mise à niveau de ces capacités constitue aujourd'hui un préalable incontournable ;
- + Améliorer la coopération et la concertation entre les directions techniques et les points focaux des conventions ;
- + Etablir, pour les différents acteurs de développement, l'obligation d'intégrer les impératifs environnementaux et sociaux (liés aux changements climatiques) dans les prises de décisions économiques ;
- + Encourager les institutions financières pour une intégration accrue des questions relatives aux changements climatiques dans les stratégies globales et sectorielles de développement ainsi que dans les programmes d'investissements ;
- + Encourager les Etats à renforcer les capacités des institutions existantes ou en créer pour assurer la gestion des questions environnementales et de développement de manière transversale ;
- + Encourager l'établissement d'un mécanisme de financement mondial pour financer les coûts additionnels des aires protégées en raison des impacts des changements climatiques ;
- + Etablir un programme d'études régionales permanentes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées ;

- + Poursuivre les analyses régionales sur les incidences des changements climatiques sur les aires protégées²⁶ et la nécessité d'élaborer, en conséquence, de nouvelles stratégies de conservation ;
- + Encourager les gouvernements, gestionnaires et planificateurs des aires protégées à inclure les concepts de résilience et de gestion adaptative des aires protégées afin d'atténuer les effets des changements climatiques, notamment en concevant et en gérant des réseaux d'aires protégées ;
- + Former les agents de structures détentrices de données d'activité en techniques de collecte, de traitement, de compilation et d'archivage de données aux fins des besoins du processus de mise en oeuvre de la CCNUCC ;
- + Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du processus de mise en oeuvre de la CCNUCC ;
- + Développer le partenariat avec les universités et centres de recherche des pays pour la formation de spécialistes et le recyclage des chercheurs en Changements climatiques ;
- + Créer un cadre de concertation des Points Focaux des différentes conventions pour une mise en oeuvre synergique des trois Conventions de Rio.

²⁶ A travers une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) appliquée au secteur des changements climatiques en relation avec les aires protégées.

ANNEXES

ANNEXE I : LISTE INDICATIVE BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages

Borrini - Feyerabend, G. 1997. Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte. Série sur les politiques sociales, UICN.

Dudley, N., 2008. Guidelines for Applying Protected Area Management Categories. Gland, Switzerland: IUCN. X + 86 pp.

Fournier, A. & Sinsin, B., (éd.). 2003. Aménagement et gestion des aires protégées en Afrique de l'Ouest. Actes du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003. Co-publication IRD/ UNESCO/ Patrimoine Mondial.

Ministère de l'Environnement et des ressources forestières, 2002, Monographie nationale sur la diversité biologique, PNAE, Lomé, Togo, 171 P.

MERF, 2004. Stratégie Nationale de Mise en oeuvre de la CCNUCC, Togo, 115 p.

Politique Nationale de l'Environnement du Togo, 1998., adoptée par le Gouvernement togolais le 23 Décembre 1998

PNAE, 2000. Programme National de Gestion de l'Environnement-Rapport définitif

Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement, ANCR-Togo/ PNUD/ FEM, 2008

Thèses et Rapports

BAMBE DANSALA et al, 1999. Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification au Tchad, N'Djaména.

Denkey K., 2001. Le cadre institutionnel de la protection et de la gestion de l'Environnement au Togo. Mémoire de DEA de Droit et de Politique de l'Environnement, Faculté de Droit, Université de Lomé

FEM, 2001. Guide de l'autoévaluation nationale des capacités à renforcer pour gérer l'environnement mondial, p.22-32.

FONDJO T., 2000, Le régime juridique de la gestion des aires protégées pour la faune au Cameroun, Mémoire DEA, Université de Yaoundé II – Soa.

MERF, Mise en oeuvre d'un programme de réhabilitation des aires protégées au Togo : Etude d'une stratégie globale de mise en valeur. Rapport final, fév. 2001

MERF, Mission d'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie de Réhabilitation des Aires protégées du Togo, Mission du 25 Janvier 2003 au 16 Février 2003

MERF, 2007. Bilan de la mise en oeuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques au Togo et identification des besoins prioritaires en renforcement de capacités, 99 p.

MERF, 2001 : Communication Nationale Initiale du Togo sur les Changements Climatiques, 201p.

Programme National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement (PNADE), (TO/003/08), Xème FED, Togo

PNAE, 1997. Avant projet de déclaration de politique nationale de l'Environnement. Ministère de l'Environnement et des ressources forestières, Lomé, Togo, 26p.

PNAE, 1998. Etude sur la gestion de la biodiversité et des aires protégées. Rapport principal, Société d'Etudes et de Conseils pour le Développement et l'Environnement (SEC-DE), Lomé Togo

UICN, 2008. Evaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées : Parcs et réserves du Mali. UICN/FIBA/FFEM.

UICN, 2008. Evaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées : Parcs et réserves du Tchad. UICN/FFEM.

UICN, 2008. Evaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées : Parcs et réserves du Togo. UICN/FIBA/FFEM.

Articles

Mahamat Ahmat Haggar, L'étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA)-Tchad, <http://www.pefac.net/pdf/AB579F00.pdf>

Sitack Yombatina Béni, Problématique de la désertification et de l'environnement au Tchad : Un défi écologique à relever !, <http://www.cefod.org/spip.php?article1141>

Instruments juridiques

Convention sur la Diversité Biologique.

Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement (Togo) ;

Loi N° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier (Togo) ;

Loi N°14/PR/2008 du 10 Juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques (Tchad)

Loi N°95-031 du 20 Mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat (Mali)

Loi n°13 du 24 mai 1994 portant gestion de l'environnement (Gambie)

Loi de Protection de l'Environnement, 2000, (Sierra Leone)

Décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire Togolais;

Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées (Togo)

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES CONTACTEES

Pays	Noms et Prénoms	Fonction	Institution	Contacts
Tchad	Banymary Daboulaye	Directeur	DPNRFC	banymary.daboulaye@yahoo.com
	Bertrand Chardonnet	Conseiller du Ministre	Ministère de l'Environnement	Bertrand.chardonnet@online.fr
	Kadiom Amidou	Chef de Division Aires Protégées	DPNRFC	Kadio_amidou@yahoo.fr
Mali	FOFANA Baïkoro	Directeur	Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN)	Tel : (+223) 20 23 36 95 E-mail : fbaikoro@yahoo.fr
	SISSOKO Biramou	Coordinateur régional du PCVBGE (Ancien Directeur régional de Gao)	Projet de Conservation et de Valorisation de la Biodiversité du Gourma et des Eléphants	Tel : (+223) 76 31 08 63 E-mail : biramousissoko@afribonemali.net
Togo	TENGUE Kokou	Directeur	Direction de la Faune et de la Chasse (DFC)	Tel : (+228) 220 86 43 E-mail : tktengue@yahoo.fr
	OKOUMASSOU Kotchikpa	Chef Division Faune	DFC	Tel : (+228) 912 54 05 E-mail : okoumdfc@yahoo.fr
Gambie	OMAR JALLOW Alpha	MPA Coordinator	Department of State for Forestry and Environment	Phone : (220) 437 69 72/73 E-mail : alphaojay@gmail.com alphaojay@yahoo.com
Sierra Leone	BARTHOLOMEW M. Kamara	Director of Forests	Ministry of Agriculture, Forestry and Food Security	Phone: (232) 76 607 425 E-mail: bathkay@yahoo.co.uk